



EN NOUVELLE-ZÉLANDE, EN BREF

 **Quel contexte ?** Une décision de justice à propos d'un cas particulier incitant le Parlement à se prononcer sur l'aide active à mourir mène celui-ci à mener une consultation nationale sur la question. Un débat démocratique est demandé, et **la loi votée ensuite par le Parlement est soumise à un référendum qui conditionne son entrée en vigueur.**

 **Quelle loi ?** *End of Life Choice Act 2019*, promulguée en novembre 2019.


 **Quelle aide active à mourir ?** L'**euthanasie**, définie comme « l'administration par un médecin ou un infirmier praticien d'une substance à une personne pour soulager sa souffrance en accélérant sa mort », et le **suicide assisté**, défini comme « l'auto-administration par la personne d'une substance pour soulager sa souffrance en accélérant sa mort ». Le terme utilisé pour les deux actes est **assisted dying**.

 **Quels critères d'éligibilité ?**

- > Être de nationalité néo-zélandaise,
- > Être âgé de 18 ans ou plus et être capable de discernement [« être capable de prendre une décision informée à propos de l'assistance à mourir » dans le texte],
- > Faire une demande volontaire, et par écrit,
- > Souffrir d'une maladie en phase terminale pouvant entraîner la mort dans les six mois et être dans une situation de déclin avancé et irréversible de ses capacités physiques,
- > Subir des souffrances insupportables qui ne peuvent être apaisées par des moyens que la personne considère comme tolérables.

 **Quels principaux garde-fous ?**

- > La personne doit initier la demande,
- > Le médecin doit informer la personne de sa situation et de ses perspectives, dont les soins palliatifs,
- > Le médecin doit mener plusieurs entretiens avec la personne pour s'assurer de son éligibilité,
- > Un deuxième médecin, désigné par un tiers indépendant, doit confirmer le respect des critères d'éligibilité,
- > La demande doit être réitérée avant l'acte,
- > La procédure doit être tracée auprès du ministère de la Santé en temps réel, qui doit donner son accord avant la réalisation de l'acte.

 En cas de suspicion de maladie psychiatrique susceptible d'altérer la

capacité de discernement et de rendre la demande inéligible, un psychiatre doit nécessairement être consulté.

👉 Un Groupe de soutien et consultation de fin de vie est créé, notamment pour désigner les médecins et psychiatres consultants afin de s'assurer de leur indépendance vis-à-vis du cas.

🗯️ **Quel contrôle ?**

> Le médecin qui accompagne la demande doit attester du bon respect de la procédure en temps réel auprès d'un officier de l'état civil, et doit déclarer son acte après l'avoir pratiqué,

> Le ministère de la Santé est chargé du contrôle du respect des critères et garde-fous *a priori*, par le biais de l'officier à l'état civil,

> Une Commission de contrôle de la pratique est créée, composée d'un spécialiste d'éthique médicale et deux professionnels de santé, dont un spécialisé dans la fin de vie. Elle effectue un contrôle *a posteriori*.

🗯️ **Concrètement, qui fait quoi ?** La personne atteinte d'une maladie grave et incurable avec un pronostic vital inférieur à 6 mois initie une demande d'euthanasie à un médecin, qui l'enregistre. Ce médecin, s'il l'accepte, accompagne la demande en vérifiant les critères d'éligibilité et en prenant soin de respecter les garde-fous (dont celui de consulter un deuxième médecin qui doit donner son aval et être choisi par un tiers neutre). Le médecin renseigne chaque étape de la procédure à un officier d'état civil désigné, ce dernier devant contrôler le respect de la loi et donner son accord avant que l'acte ne soit pratiqué. Une fois l'accord obtenu, le médecin peut prescrire ou administrer une substance létale à la personne, et dans tous les cas être présent jusqu'à son décès. Après le décès, le médecin doit déclarer son acte à l'officier de l'état civil, qui transmet cette déclaration à la commission de contrôle de la pratique, qui vérifie le bon respect de la procédure *a posteriori*.

🗯️ **Et aujourd'hui ?** Il est encore tôt pour rendre compte de la pratique de l'assistance à mourir et des questions qu'elle soulève potentiellement dans le pays.